

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-0-0-

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - Salle 120 places, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR BIARD, MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BLONDEL, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR FREGER, MONSIEUR TERRIER, MONSIEUR ARGENTIN, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR YON, MONSIEUR PHILIPPE, MONSIEUR DUMENIL, MONSIEUR RENEE, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR VALLEE, MONSIEUR GUYADER, MONSIEUR ACHER, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR VIEULE, MONSIEUR ALABERT, MADAME DEROUARD, MONSIEUR LESOIF.

Étaient absents excusés : MONSIEUR MOISSON (pouvoir à Monsieur LESOIF), MONSIEUR HAUCHARD (pouvoir à Monsieur ALABERT), MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR COURVALET, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR GAILLARD, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR ROUVET, MONSIEUR RAS.

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION : Néant

COMMUNICATIONS :

Décisions :

DEC2023_2 - Avenant n°5 - 2021-21 - Travaux canalisation d'eau : est acceptée la proposition d'avenant n°5 de l'entreprise CISE TP concernant la modification de délais

DEC2023_3 2021-04-A4 - Raccordement au réseau d'eaux usées : est retenue la proposition de l'entreprise VIMONT TP , pour l'ajout de la ligne F.7 – Fourniture et pose de bouchon de visite - prix unitaire : 15,00€ HT et de l'ajout de travaux supplémentaire d'un montant de 650,00 HT à ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT

DEC2023_4 2021-04-av15 Raccordement réseau d'eaux usées : est acceptée la proposition d'avenant n°5 de l'entreprise VIMONT TP concernant les travaux de raccordement privée. L'ajout de travaux supplémentaires pour un forfait travaux intérieurs de 250,00 € HT ; un forfait travaux intérieurs de 250,00 € HT et pour un forfait travaux intérieurs de 250,00 € HT. Ce qui porte le marché à 118 969,50 € HT.

DEC2023_5 2021-09-LOT1-A1 Assurances des dommages aux biens et risques annexes : Pour le lot 1 - dommages aux biens et aux risques annexes – est retenue la proposition de l'avenant n°1 de la société AXA ROCH sis 47 Rue du Général de Gaulle 76450 CANY BARVILLE, concernant l'ajout d'un site supplémentaire pour un montant de 168,20 € TTC.

DEC2023_6 2021-08-005 Attribution MS 5 - Prestation Géomètre : est retenue la proposition de l'entreprise: GEOSAT, 542 Avenue des Dignes – Parc Normandika- 14123 FLEURY SUR ORNE pour un montant de 5 816,00 € HT

DEC2023_7 2022-05-001 Travaux Défense Incendie : est retenue la proposition de l'entreprise: STURNO, 299 Rue des Renards – 76190 SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS, pour un montant de 239 640,00 € HT

DEC2023_8_2022-03 LOT 12 Photovoltaïque : est acceptée la proposition du lot 12 photovoltaïque : de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT – ZA Sainte-Marie-Des-Champs- Rue des Renards- BP 207 Yvetot Cedex – SIRET433 907 813 000 11 après négociation pour un montant de 59 900,00 € HT.

DEC2023_9_2022-03 LOT 11 Électricité : est acceptée la proposition du lot 11 Électricité : de l'entreprise COURSEAUX OLIVIER SARL– 131 Route départementale Z.A du Calvar -76190 AUZEBOSC – SIRET 439 649 070 00026 après négociation pour un montant de 268 937,81 € HT.

DEC2023_10_2022-03 LOT 10 Plomberie-Chauffage-Ventilation : est acceptée la proposition du lot 10 plomberie-chauffage-ventilation : de l'entreprise HARLIN ENERGIE – 18 Rue Bill Coleman – 76810 LUNRAY – SIRET 894 022 839 000 19 après négociation pour un montant de 422 060,41 € HT

DEC2023_11_2022-03 LOT 9 Peintures : est acceptée la proposition du lot 9 Peintures : de l'entreprise SPF LEDUN SAS – PA des Hautes Falaises, rue Rémi le Grand – BP 171 - 76400 Saint-Léonard – SIRET 440 978 955 000 35 après négociation pour un montant de 90 624,88 € HT.

DEC2023_12_2022-03 LOT 8 Revêtements de Sol- Faiences : est acceptée la proposition du lot 8 - Revêtements de Sol - Faiences : de l'entreprise GAMM S .A.S.U – Z.A de la Plaine des Cambres – BP 07 – 76710 ANCEAUMEVILLE – SIRET 312 521 990 00050 après négociation pour un montant de 37 653,37 € HT.

DEC2023_13_2022-03 LOT 7 Menuiseries Intérieures ICD PLAFOND : est acceptée la proposition du lot 7 Menuiseries Intérieures ICD PLAFOND : de l'entreprise TPCI – 210 Chemin des Fermes – 76190 TOUFFREVILLE LA CORBELINE– SIRET 479 381 626 000 23 après négociation pour un montant de 432 386,55 € HT

DEC2023_14_2022-03 LOT 6 Menuiseries Extérieurs : est acceptée la proposition du lot 6 Menuiseries Extérieurs : de l'entreprise AVA (Aluminium Verre Acier)- SARLU – ZA des Champs Fleuris – 258 rue Gustave Eiffel- 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE – SIRET 394 969 026 00035 après négociation pour un montant de 108 658,88 € HT

DEC2023_15_2022-03 LOT 5 Couverture et Bardage : est acceptée la proposition du lot 5 couverture et Bardage : de l'entreprise SAS SAUTREUIL COUVERTURE ETANCHÉITÉ – Rue Saint Marcel – 76210 GRUCHET LE VALASSE – SIRET 811 049 980 00030 après négociation pour un montant de 700 000,00 € HT.

DEC2023_16_2022-03 LOT 3 Charpente et Bardage bois : est acceptée la proposition du lot 3 Charpente et Bardage bois : de l'entreprise SASU BOMATEC – 280 Route du Trait – 76490 St Wandrille Rançon – SIRET 808 015 325 00018 après négociation pour un montant de 524 449,57 € HT

DEC2023_17_2022-03 LOT 2 Gros Oeuvre : est acceptée la proposition du lot 2 : Gros œuvre de l'entreprise SYMA SAS – Auzebosc BP - 112 - 76193 Yvetot - SIRET 85372815200010 après négociation pour un montant de 105 770,07 € HT

DEC2023_19_2022-03 LOT 1 Désamiantage-Déplombage-curage-Démolition : est acceptée la proposition du lot 1 : Désamiantage – Déplombage – Curage - Démolition de l'entreprise VALGO – 72 Rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne – SIRET 453 975 831 00182 après négociation pour un montant de 168 931,50 € HT

Délibérations du bureau : Néant

Question n°1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 Mai 2013 portant adhésion de la Commune de Doudeville au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014 portant modification du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 05 Septembre 2016 portant modification de l'adresse du siège du Syndicat et intégrant le réseau unitaire de la Commune de Doudeville.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date 03 Février 2017 portant intégration de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date 22 Mai 2017 portant intégration des communes de l'ancien syndicat de Fréville.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central avec l'intégration de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 novembre 2021 portant retrait de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo.

Monsieur le Président expose que l'article L.2224-7 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 (dite «Loi Engagement et Proximité ») permet au service public d'eau potable qui tout ou partie du prélèvement d'eau potable de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.

Le décret n°2022-1762 du 30 Décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau précise les modalités de mise en œuvre de cette contribution, qui n'est pas obligatoire.

Monsieur le Président propose donc d'intégrer la compétence Gestion et Préservation de la Ressource à nos statuts (Article 2).

Il sera, également, retiré des statuts la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo qui a demandé à sortir du Syndicat à l'article n°1 – il est également précisé dans cette article que le syndicat relève d'un SPIC (article L.2224-11 du CGCT)

Les statuts sont également modifiés en leur article 5 : siège de la structure (boite postale) et en l'article 7 concernant le prix de l'eau.

Les articles 3 et 4 sont ajoutés au statut dans le cadre de prestations de service et de coopération entre le syndicat et ses membres.

Chaque commune et EPCI doit ensuite délibérer dans un délai de trois mois pour approuver ces nouveaux statuts. A défaut de délibération, la réponse de la commune est réputée favorable.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Accepter les modifications de statuts, tels qu'exposés par Monsieur le Président ci dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Mr LEGAY précise qu'il y a une petite correction à apporter : page 2 et 3, il faudra supprimer la partie RICARVILLE, puisque la commune est parti à Caux Seine Agglo. Monsieur le Président précise que le nécessaire sera fait, en plus il ne s'agit que d'une partie de la Commune.

Question n°2 : RÉGIE - MODIFICATION DES STATUTS - MARS 2023 :

Vu la délibération n°CS2022_80 en date du 27 Octobre 2022 actant les statuts de la Régie d'eau et d'assainissement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la proposition faite aux membres du Conseil d'Exploitation en date du 09 Mars 2023 pour délibérer sur les prix des bordereaux de prix unitaires des travaux,

Vu l'avis favorable des membres du Conseil d'Exploitation,

Considérant les différents changements à venir sur les bordereaux de prix, modification d'intitulé, de prix, ajout de prix,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical que les membres du Conseil d'exploitation délibèrent sur les prix des bordereaux de prix unitaires des travaux pour gagner en réactivité.

Monsieur le Président propose que les membres du Conseil d'Exploitation délibèrent à compter du 01^{er} Avril 2023,

Il convient donc de modifier l'article 5 des statuts de la Régie.

Les nouveaux statuts de la régie sont annexés à cette présente délibération.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver les nouveaux statuts de la régie d'eau et d'assainissement du SMEA du Caux Central
- Autoriser Monsieur le Président à signer ses statuts
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en pratique de ses statuts.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EAU POTABLE :

Vu le tableau du budget d'eau potable – décision modificative n°1 – joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans le tableau :

Pour mémoire, il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : ajout de 22 179€ HT pour le remboursement d'un trop perçu de subvention sur les analyses d'eaux brutes

Chapitre 022 – dépenses imprévues : retrait de 22 179€ HT pour équilibrer la décision modificative

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 - subventions d'investissement : ajout de 337€ HT pour le remboursement d'un trop perçu de subvention pour la maîtrise d'œuvre des châteaux d'eau

Chapitre 23 – immobilisations en cours : retrait de 337€ HT sur l'enveloppe ITV – test compactage

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget eau potable.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LESOIF précise que tout au long de l'année, il y aura des DM, maintenant que nous sommes en régie. Nous avons voté de gros budget mais nous devons les adapter au fur et à mesure pour avoir une comptabilité très sincère.

Question n°4 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le tableau du budget d'assainissement collectif – décision modificative n°1 – joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans le tableau :

Pour mémoire, il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : ajout de 3 000€ HT pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : retrait de 3 000€ HT pour équilibrer la décision modificative

Dépenses d'investissement :

Chapitre 45 – opération pour compte de tiers : ajout de 0,10€ HT pour une convention travaux sur la commune d'Héricourt en Caux

Recettes d'investissement :

Chapitre 45 – opération pour compte de tiers : ajout de 0,10€ HT pour une convention travaux sur la commune d'Héricourt en Caux

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget d'assainissement collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Mr LESOIF précise qu'en annexe on retrouve les tableaux pour bien montrer qu'à chaque fois tout est bien équilibré. Chaque document comptable doit être juste au centime près.

Question n°5 : FINANCES - CONVENTION FINANCIÈRE - TRAVAUX - SDE 76 - AUZEBOSC :

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Yvetot Normandie et le Syndicat départemental d'énergie de la Seine Maritime propose de signer une convention financière concernant un programme de renforcement réseaux sur la partie électrique et une extension d'adduction d'eau potable.

Il s'agit du projet d'extension du Parc d'activités à Auzebosc, impasse de la Bideauderie.

Le montant global des travaux s'élève à 252 684,80€ (réseaux électrique et génie civil du réseau d'eau potable) – soit 221 000€ HT pour la partie électrique et 31 684,80€ HT pour le réseau d'eau.

La mutualisation du chantier permet d'optimiser les coûts de terrassement pour la pose des réseaux.

L'avant projet est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De valider les termes de l'avant projet 2023,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget de l'eau potable pour l'année 2023 pour un montant de 31 684,80€ HT,
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ALABERT rappelle pour la bonne forme que cela permettra de mutualiser déjà des travaux de tranchées, c'est un travail en commun qui permet de baisser un peu les coûts. Monsieur YON précise qu'en effet c'est une opération qui permet de faire des économies. Le fait de travailler avec le syndicat permet de faire une tranchée plus large. M Yon suppose que les 31 684,80 € ne concerne que la surlargeur de tranchée qui est faite par une entreprise du SDE.

Question n°6 : FINANCES - INTÉGRATION PATRIMOINE - DÉLÉGATAIRE SAUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS2021-32 en date du 16 Juin 2021 actant la mise en place de la régie à compter du 01^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération n°CS2022_80, en date du 27 Octobre 2022 actant la mise en place et l'approbation des statuts de la régie d'eau et d'assainissement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu les échanges entre la SAUR et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant les biens à réintégrer dans le patrimoine du Caux Central,

Vu le procès verbal de remise d'ouvrage et de matériels en annexe,

Monsieur le Président explique qu'il convient d'intégrer les matériels acquis durant la durée du contrat du délégataire de la SAUR au patrimoine du Syndicat du Caux Central.

Cette intégration se fait en pleine propriété. Pour les montants suivants :

- Eau potable : 82 174,44€ HT
- Assainissement Collectif : 29 134,90€ HT

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Accepter le transfert de l'actif du délégataire de la SAUR pour le budget eau potable d'un montant de 82 174,44€ HT
- Accepter le transfert de l'actif du délégataire de la SAUR pour le budget assainissement collectif d'un montant de 29 134,90€ HT
- Autoriser Monsieur le Président et le comptable public à passer l'ensemble des écritures comptables pour rendre effectif le transfert des comptes d'actif
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert entre la SAUR et le SMEACC

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LESOIF précise que La délégation du service public avec la SAUR a pris fin au mi janvier 2023 donc nous devons maintenant réintégrer dans le patrimoine ce que la SAUR avait à son compte. Tous les tableaux avec les montant sont dans l'annexe.

Question n°7 : MARCHÉS PUBLICS - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC / PUBLIC - POUR LE RÉSEAU PLUVIAL :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu les demandes des différentes communes adhérentes au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant l'entretien du réseau pluvial,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central dispose d'un hydrocureur et des agents compétents,

Considérant la mission commune d'intérêt général pour l'entretien du réseau pluvial,

Considérant que les compétences assainissement collectif et pluviale sont liées étroitement,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de mettre en place un contrat de coopération public-public qui permet la conclusion d'un contrat entre des personnes publiques, qu'elles soient pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices – sans le passage par la mise en concurrence et l'obligation de publicité.

Il conviendra à chaque commune de délibérer sur ce contrat de coopération public-public annexé en PJ de la présente.

Ce contrat portera sur l'entretien des réseaux d'eaux publiques pluviales

Le prix est défini dans le présent contrat.

A chaque fin de prestation, le Syndicat établira des factures via un titre exécutoire pour les communes.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider les termes du contrat de coopération public-public
- Autoriser Monsieur le Président à signer les contrats avec les communes
- Établir les factures via un titre exécutoire à l'attention de communes
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ALABERT précise que c'est un point particulier qui fait suite à la mise en place de la régie. C'est une convention qui peut être signée avec les communes et le Syndicat du Caux Central pour utiliser les compétences du Caux Central. Lorsque nous avons réfléchi en bureau sur ce sujet, il y avait cette possibilité qui nous était offerte aux membres adhérent de la structure. Cela permet d'utiliser les moyens et des fois d'être plus réactif. C'est uniquement pour les communes adhérentes du syndicat pour l'instant. Monsieur LESOIF précise que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » reste une compétence communale. On peut passer cette convention pour aider, mais ce sont les communes qui financent. Monsieur le Président précise c'est un plus que le syndicat amène.

Monsieur YON ajoute qu'il faut transmettre, faire vivre cette information parce que les communes, d'une façon générale, ont toujours un regard qui se bouche et s'est souvent assez peu entretenu, c'est une occasion de demander le service du syndicat. Il faut bien garder ce service qui est proposé par le syndicat.

Monsieur LESOIF ajoute une petite précision juridique, pour ne pas être en port à faux par rapport aux sociétés commerciales en concurrence, il est bien mis dans la convention en 3 « les pouvoirs adjudicateurs doivent réaliser moins de 20 % des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel ». Monsieur ALABERT précise que le syndicat est pouvoir adjudicateur.

Question n°8 : SERVICE CLIENT - BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE - AVENANT N°1 :

Considérant le passage en régie à compter du 01^{er} Janvier 2023,

Considérant les statuts de la régie votés le 20 Octobre 2022 via la délibération n°CS2022_80,

Considérant les compétences prises en charge par le Syndicat,

Considérant la délibération n°CS2022_95 en date du 01^{er} Décembre 2022 actant les bordereaux de prix pour la régie,

Il convient d'affiner et acter le bordereau de prix pour la partie Service Client,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider les tarifs inscrits au bordereau de prix « service client »
- Autoriser Monsieur le Président à appliquer les tarifs au BPU pour l'année 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à recouvrer les tarifs au BPU pour l'année 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires qui serait la suite ou la conséquence de la présente

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LESOIF précise que cette question est un complément de ce qui a été voté le 1^{er} décembre dernier ; dans les bordereaux, tous les diamètres possibles des canalisations n'avaient pas été indiqués donc, si l'on veut donner un prix correct aux entreprises ou aux gens qui ont besoin de dimensions hors standard nous devons ajouté au BPU toutes les références pour ne pas être attaqué. C'est uniquement pour être en conformité.

Question n°9 : SERVICE CLIENT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°CS2022_89 - BUDGET EAU - FIXATION DES TARIFS EAU 2023 :

Annule et remplace la délibération n°CS2022_89 votée le 01^{er} Décembre 2022, en effet, une précision est à apporter uniquement concernant l'abonnement en fonction du diamètre du compteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'ancien Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Fréville,

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Caux Central a décidé le passage en régie à compter du 01^{er} Janvier 2023.

La facture du consommateur sera divisée en trois comptes :

- la partie eau potable, où émarginent le tarif « eau »
- le compte assainissement, où apparaissent le tarif « assainissement »
- les redevances obligatoires des organismes publics : l'Agence de l'Eau avec la redevance « prélèvements », la redevance pour modernisation des réseaux, et la redevance « pollution »

Il appartient au Comité Syndical de définir les montants des tarifs applicables pour l'année 2023 en prenant en compte, d'une part le nécessaire équilibre des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial conformément à l'article L 2224-1 du CGCT et d'autre part les travaux futurs de renouvellement et extension à charge du syndicat du Caux Central.

Les tarifs 2022 étaient les suivants :

VEOLIA + syndicat

Part fixe : 36,28€ HT
Part variable : 1,4858€ HT

Coût au m³ : 1,89€ TTC

SAUR + syndicat

Part fixe : 38,70€ HT
Part variable : 1,0610€ HT

Coût au m³ : 1,46€ TTC

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une augmentation d'environ 2 % du montant TTC concernant l'augmentation globale du coût de la vie.

En ce qui concerne la part fixe (abonnement eau), elle est répartie en fonction du diamètre du compteur et de la façon suivante :

- Abonnement eau (part fixe), diamètre 15-20 mm : 37€ HT
- Abonnement eau (part fixe), diamètre 25-30 mm : 64€ HT
- Abonnement eau (part fixe), diamètre 40-80 mm : 124€ HT
- Abonnement eau (part fixe), diamètre 100 mm et plus : 233€ HT

Ce qui donne le tarif suivant avec l'abonnement, diamètre 15-20 mm :

Communes	Hameau / Rue	Eau Potable	
		Part Fixe HT	Part Variable HT
ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ		37,00 €	1,50 €
ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT		37,00 €	1,50 €
ANNEVILLE		37,00 €	1,50 €
AUZEBOSSÉ		37,00 €	1,50 €
BAONS LE COMTE		37,00 €	1,50 €
BEUZEVILLE LA GUERARD		37,00 €	1,50 €
BOIS HIMONT		37,00 €	1,50 €
CARVILLE LA FOLLETIERE		37,00 €	1,10 €
CARVILLE POT DE FER		37,00 €	1,50 €
CIDEVILLE	Hameau de Cidetot + Rte Motteville	37,00 €	1,10 €
CLEUVILLE		37,00 €	1,50 €
CROIX-MARE		37,00 €	1,10 €
DOUDEVILLE		37,00 €	1,50 €
ECALLES ALIX	Références commençant par 001 ou 018 (Frev)	37,00 €	1,10 €
ECALLES ALIX	Références commençant par 08.346.140 (RY)	37,00 €	1,50 €
ECRETTEVILLE LES BAONS		37,00 €	1,50 €
ECTOT LES BAONS		37,00 €	1,50 €
ETOUTTEVILLE	Hameau Grand Captot	37,00 €	1,50 €
FLAMANVILLE	RN 29	37,00 €	1,50 €
HARCANVILLE		37,00 €	1,50 €
HAUTOT LE VATOIS		37,00 €	1,50 €
HAUTOT SAINT SULPICE		37,00 €	1,50 €
HERICOURT EN CAUX		37,00 €	1,50 €
LES HAUTS DE CAUX		37,00 €	1,50 €
MESNIL PANNEVILLE		37,00 €	1,10 €
MOTTEVILLE	Hameau Beaulieu + Hameau et Rte Runetot + Rue de la Forge	37,00 €	1,10 €
NORMANVILLE		37,00 €	1,50 €
RIVILLE		37,00 €	1,50 €
ROBERTOT		37,00 €	1,50 €
ROCQUEFORT		37,00 €	1,50 €
ROUTES		37,00 €	1,50 €
SAINT CLAIR SUR LES MONTS	Impasse et Rue du Verger	37,00 €	1,50 €
SAINT CLAIR SUR LES MONTS	Références commençant par 08.346.080 (RY)	37,00 €	1,50 €
SAINTE MARIE DES CHAMPS	Références commençant par 08.346.100 (RY)	37,00 €	1,50 €
SAINTE MARIE DES CHAMPS	Chemin de Loumare	37,00 €	1,10 €
SAINT MARTIN DE L IF		37,00 €	1,10 €
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR	Hameau de la Crique	37,00 €	1,10 €
SAINT PAER	Rte de St Paër + Hameau de Trubleville	37,00 €	1,10 €
SAINT WANDRILLE RANCON	Rte et Hameau Etaintot + Imp de la Mare + Rte de la Brique + Imp Gaillardins	37,00 €	1,10 €
SOMMESNIL		37,00 €	1,50 €
THIOUVILLE		37,00 €	1,50 €
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	Références commençant par 08.355.250 (Mont)	37,00 €	1,50 €
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	Références commençant par 00100 (Frev)	37,00 €	1,10 €
VALLIQUERVILLE	Références commençant par 08.346.090 (RY)	37,00 €	1,50 €
VALLIQUERVILLE	Références commençant par 08.355.290 (Mont)	37,00 €	1,50 €
YVETOT		37,00 €	1,50 €

Une différence des tarifs est encore présente sur le territoire du fait de la mise en place de la décarbonatation – le territoire de l'ancien contrat de Véolia a une eau adoucie alors que le territoire de l'ancien contrat de la SAUR est en eau non adoucie.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De valider les tarifs ci-dessus,

- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : SERVICE CLIENT - REJET MENSUALISATION / PRÉLÈVEMENT / CHÈQUE :

Considérant les règlements de service de l'eau et de l'assainissement votés le 27 Octobre 2022 par la délibération n°CS2022_81,

Considérant la nécessité de préciser les éléments sur la mise en place des mensualisations et les rejets afférents à celles-ci, mais également les rejets de prélèvement et chèque.

Monsieur le Président précise qu'il convient de mettre en place une procédure pour les rejets de mensualisations, de prélèvements et chèques

Tout d'abord, lors de la première mensualisation, le syndicat a dû faire face à environ 60 rejets sur les 3050 mensualisés.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de mettre en place la procédure suivante pour les rejets de mensualisation :

- 1^{er} rejet : courrier simple informant l'utilisateur du rejet et que la somme rejetée est répartie sur les échéances suivantes.

- 2^{ème} rejet : courrier en recommandé avec accusé de réception informant du 2^{ème} rejet, que le plan de mensualisation prend fin, et que des frais de rejets sont facturés à hauteur de 15 euros

Ensuite, Monsieur Le Président propose aux membres du Comité Syndical de mettre en place la procédure suivante pour les rejets de prélèvements :

- 1^{er} rejet : présentation du 1^{er} prélèvement auprès de la Banque au mois N (15 du mois)

- 2^{ème} rejet : nouvelle présentation du prélèvement au mois N+1 (15 du mois)

Après le 2^{ème} rejet, un courrier en recommandé avec accusé de réception est transmis à l'utilisateur, l'informant de 2 rejets consécutifs auprès de sa banque, et l'informant que sa facture est transmise à la trésorerie d'Yvetot pour recouvrement. De plus les frais de rejet sont appliqués sur la facture suivante à hauteur de 15 euros .

Et enfin, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de mettre en place la procédure suivante pour les rejets de chèques :

- Transmission du chèque à Lille pour encaissement mais rejet de celui-ci

- Envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception informant l'utilisateur du rejet de son chèque, et qu'il a 15 jours pour se manifester au syndicat pour le paiement de sa facture. Sauf de réponse, la facture sera basculée à la trésorerie pour l'émission d'un titre exécutoire pour recouvrement.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'approuver les dispositions ci-dessus
- De mettre en place les procédures de recouvrement auprès des usagers.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LESOIF précise que lors de la mise en service de la 1ère mensualisation, il y a eu 60 rejets sur les 3 050 mises en prélèvement, soit 2 % mais c'est de l'argent qui ne rentre pas, il faut donc prévoir toutes les mesures pour recouvrir à cette perte,

Monsieur ACHER précise qu'il y a des gens qui ont fait face à des doubles prélèvements c'est à dire de la part du Syndicat mais aussi par exemple de la SAUR qui soldait la délégation, ce qui peut avoir causé certains rejets. Monsieur le Président ajoute que s'il y a un souci, il faut le regarder et l'étudier.

Madame LEMAISTRE ajoute un complément d'information sur les facturations qui arrivent ; les abonnés peuvent être étonnés car effectivement, il y a des doublons : on a d'abord lancé la mensualisation, pour les concernés, il y a eu le 1^{er} prélèvement mi février et pour les contrat SAUR, ils se sont retrouvés avec deux prélèvements. Pour la partie facture, les abonnés sont étonnés de se retrouver avec une petite note de la part du syndicat demandant de mettre l'index de leur compteur. Il va falloir concilier avec cette situation pour un démarrage de régie, on récupère un territoire VEOLIA qui était peu radio relevé, donc beaucoup d'abonnés étaient en estimé ; on a retrouvé sur les derniers relevés d'index VEOLIA des communes entières dont les abonnés étaient en estimé. Le Syndicat veut repartir avec un index réel, tant que c'est possible car il y a aussi des compteurs qui sont illisibles. Il y a de l'argent à récupérer par l'abonné et par le syndicat. Il y a 18 000 compteurs sur le territoire donc la tâche est grande.

Le projet qui a été évoqué lors du vote du budget est de passer en télé relève, de changer l'ensemble des compteurs qui de toute façon réglementairement ont une vie limitée de 12 ans. Cette année, on va monter en puissance sur la mise en place de passerelles pour récupérer la télé relève et à partir de 2024 et 2025, renouveler les compteurs sur le territoire. On interviendra par commune et pas par urgence des abonnés qui n'auraient pas d'index depuis longtemps, mais on ne peut pas mettre les agents sur tout le territoire en même temps ; on demande une bonne gestion de l'argent public. Il faut relayer ces informations auprès des élus et des abonnés.

Monsieur YON intervient et précise que ce point a été discuté en bureau, il serait intéressant que les mairies soient mises au courant quand la période de relève démarre dans leur commune car les mairies sont contactées par les gens et nous n'avons pas forcément les réponses. Monsieur RENEE confirme que les gens sont effectivement très étonnés de recevoir ce papier d'autant plus que beaucoup de compteurs sont illisibles et les abonnés se demandent comment cela va se passer.

Madame LEMASTRE précise que les abonnés doivent entretenir leur compteur.

Monsieur ALABERT confirme que cette année le syndicat sera obligé aussi de travailler sur des estimations, on ne pourra pas faire autrement. Il propose aux élus de faire remonter les informations laissées par les abonnés, ce qui peut permettre de régulariser certains points.

**Question n°11 : SUBVENTION - DEMANDE TRAVAUX LOCAUX - SIÈGE SYNDICAT FONDS VERTS
- AXE 1 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX :**

Considérant l'acquisition des locaux, Rue de la Corderie en Mars 2022,

Monsieur le Président explique qu'en Avril 2022, le syndicat avait lancé les marchés pour les travaux concernant le siège du syndicat – Rue de la Corderie – Yvetot. Les offres ont été analysées par la maîtrise d'œuvre, les montants étaient largement supérieurs aux estimations. Le syndicat avait donc fait le choix de mettre en attente les dossiers.

Courant Décembre, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de procéder à des négociations avec toutes les entreprises. Début Janvier 2023, celles-ci ont eu lieu, ce qui a permis de passer de 3 683 698,20€ à 3 244 530,04€

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de demander une subvention via le « fonds vert » - subvention attribuée par le Préfet – concernant l'axe n°1 – renforcer la performance environnementale.

En effet, cet axe permet la rénovation énergétique des bâtiments publics – et s'inscrit dans le cadre du plan de relance (DSIL).

La nature des projets éligibles sont les suivants :

- des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage)
- des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement. Ces travaux pourront notamment cibler : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, le production de chauffage et d'eau chaude)

Détermination du montant de la subvention attribué :

Le montant de financement est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions et en tenant compte :

- de l'ambition environnementale et de l'exemplarité du projet
- de la capacité de contributions financières des collectivités locales,
- de la fragilité socio-économique du territoire
- des contraintes opérationnelles du projet

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de subvention auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre du « fonds vert » - axe 1 – renforcer la performance environnementale
- Demander le démarrage anticipé des travaux
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur YON demande si l'étude énergétique a été faite ? Monsieur ALABERT précise qu'il faut démontrer que l'on fait un gain énergétique de 42%.

Monsieur LEGAY précise que normalement les attributions seront plus rapides car il y aura une étude des dossiers tous les mois. Monsieur ALABERT ajoute que le syndicat fait la demande de subvention, ce serait dommage de passer à côté, même quelque soit le montant.

Monsieur LEGAY précise que l'instruction n'est pas centrée à la préfecture, il y a des instructions qui sont faites à l'Agence de l'Eau et les instructions pour les économies d'énergie sont faites à la DDTM et Monsieur LESOIF ajoute le fonds vert est prévu uniquement pour 2023. Rien n'est garanti pour les années suivantes.

Question n°12 : SUBVENTION - DEMANDE TRAVAUX LOCAUX - SIÈGE SYNDICAT FONDS VERTS - AXE 3 - RECYCLAGE FONCIER :

Considérant l'acquisition des locaux, Rue de la Corderie en Mars 2022,

Monsieur le Président explique qu'en Avril 2022, le syndicat avait lancé les marchés pour les travaux concernant le siège du syndicat – Rue de la Corderie – Yvetot. Les offres ont été analysées par la maîtrise d'œuvre, les montants étaient largement supérieurs aux estimations. Le syndicat avait donc fait le choix de mettre en attente les dossiers.

Courant Décembre, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de procéder à des négociations avec toutes les entreprises. Début Janvier 2023, celles-ci ont eu lieu, ce qui a permis de passer de 3 683 698,20€ à 3 244 530,04€

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de demander une subvention via le « fonds vert » - subvention attribuée par le Préfet – concernant l'axe n°3 – recyclage foncier.

La nature des projets éligibles sont les suivants :

Sont éligibles les projets de recyclage d'(une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de ce fonds, seront considérés comme une friche :

- Tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation, ou qui, en outre-mer, a pu être laissé vacant après évacuation d'habitats illicites et spontanés,
- Un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier.

Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures. Cette opérationnalité du projet doit permettre à minima un engagement des autorisations d'engagement du fonds d'ici fin 2023. Les dépenses financées par le fonds friches devront être soldées en 2026.

Devront donc être connus : la maîtrise d'ouvrage, les conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que que le bilan économique de l'opération.

Les crédits du fonds vert pour le recyclage du foncier pourront financer des études, des acquisitions foncières, des travaux de démolition ou déconstruction, de dépollution, de réhabilitation de bâtiment, de restauration écologique des sols, ou d'aménagement.

Détermination du montant de la subvention attribué :

Le montant de financement est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions et en tenant compte :

- de l'ambition environnementale et de l'exemplarité du projet
- de la capacité de contributions financières des collectivités locales,
- de la fragilité socio-économique du territoire
- des contraintes opérationnelles du projet

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de subvention auprès de « aides et territoires » dans le cadre du « fonds vert » - axe 3 – recyclage foncier
- Demander le démarrage anticipé des travaux
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°13 : RESSOURCES HUMAINES - GRATIFICATION DES STAGIAIRES - DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, une gratification supérieure peut être prévue par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, une gratification non obligatoire pourra être verser au stagiaire. Cette dernière sera accordée en contrepartie de services rendus, en tenant compte de la présence effective du stagiaire (hors stage de découverte)

Il est proposé au Comité Syndical de définir les modalités suivantes :

- 30€ maximum par semaine de travail effectif
- Abattement de 6€ par jour non travaillé

Il est proposé également que ce versement soit versé directement au stagiaire ou via l'achat d'une carte cadeau.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation du Chef de Service et de la Direction sur le travail à fournir par le stagiaire.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'autoriser le Président à signer les futurs conventions de stage,
- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires selon les conditions prévues ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ALABERT précise qu'à chaque fois que l'on donnait une gratification, il fallait délibérer. Cette délibération permettra d'offrir ces gratifications. Les stages sont de 2 mois maximum.

Informations diverses :

Monsieur YON précise que concernant la délibération sur le curage du réseau d'eau pluviale, les communes doivent délibérer. Madame LEMAISTRE ajoute que le courrier avec la proposition de convention va être adressée dans chaque commune prochainement en même temps que le courrier pour le changement des statuts.

Il est demandé s'il y a un inventaire sur les compteurs qui ont été changés. Madame LEMAISTRE répond par l'obligation réglementaire. Les compteurs, pour la partie VEOLIA, ont été changé au début du contrat, dans les années 2014 -2015.

M Eudier mentionne que sur Bois-Himont, il y a des habitants qui ont de l'eau trouble et demande ce qu'il en est. Monsieur ALABERT précise que sur Bois-Himont, nous allons lancer une opération de changement de canalisation. Madame LEMAISTRE : il y a des problèmes sur Bois-Himont et Allouville depuis la mise en place de l'eau adoucie à cause de canalisations acier excessivement vieilles. Sur les canalisations acier il faut faire une protection cathodique pour éviter que les courants vagabonds désagrègent avec l'action de l'eau, l'acier. Sur Allouville et Bois-Himont, les canalisations sont très

abîmées. Du coup, effectivement, il y a des abonnés avec des difficultés, on effectue des purges régulièrement. Toute une partie de Bois-Himont va être renouvelée. On avance sur la reconnaissance sur la partie d'Allouville pour identifier les secteurs à renouveler. Ce qui est très important, c'est de remonter les informations car on ne dessert pas le service que l'on doit desservir. On prendra des mesures à mettre en place de manière immédiate. En tout, il y a un linéaire de canalisation qui s'approche de 6 Km, donc, ça va devoir se lisser dans le temps, par contre, il faut que les abonnés reviennent vers nous pour qu'on aille vérifier les données chez eux, pour qu'on leur donne quelques renseignements. En fait, il faut laisser couler l'eau le matin. Il faut qu'on identifie bien tout cela pour mettre en face les travaux et les moyens à mettre en œuvre au regard du problème. Monsieur YON ajoute également que sur la commune d'Allouville, on a du mal à obtenir les doléances des personnes qui ont ce problème ; le syndicat fait des analyses. On peut savoir si l'eau est potable ou pas. Il y a des secteurs qui commencent à s'identifier. Le syndicat donne de l'eau. Mme LEMASITRE : Il y a aussi des abonnés ailleurs sur le territoire, c'est leur branchement en domaine privé qui est en acier. C'est pour cela que l'on doit passer pour voir d'où vient le problème (branchement ou canalisation).

Monsieur YON ajoute qu'il y a un autre témoin, les personnes qui ont gardé leur adoucisseur, les filtres se salissent en 1 mois au lieu de 6 mois ou 7 mois. Il faudrait que le syndicat donne des filtres de façon que ce ne soit pas une charge supplémentaires pour ces personnes et les faire patienter. Madame LEMAISTRE précise qu'il faut vraiment qu'ils reviennent vers nous pour qu'on regarde ce qu'il se passe. En purgeant bien le matin, l'eau est consommable le reste de la journée. Dans les normes de potabilité, c'est 2 NTU et des fois, on arrive à une dizaine de NTU. C'est que du fer ; Il n'y a pas de limite de concentration en fer dans l'eau potable. On est conscient du problème, on accompagne et on va faire le nécessaire.

Yvetot le 23 mars 2023



LE PRESIDENT
F. ALABERT

